

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRENOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLO Jean-François, MOURET Karine, NEGREL Stéphanie, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole, VACHIER MOULIN Christian ;

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-012
Finances & Moyens Généraux
Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2312-1, ainsi que D. 2312-3 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 31 mars 2017 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir au sein du conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que ce débat est obligatoire pour COTELUB dans la mesure où elle comprend une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais qu'il doit être pris acte de ce débat par délibération ;

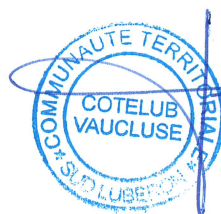
Considérant que ce débat se fait au regard du rapport d'orientation budgétaire joint dont Monsieur le rapporteur a donné lecture ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir débattu :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 34 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés



Le Président,
Paul FABRE